



## Caducité contrat travail

-----  
Par Cocodrilo

Bonjour,

Mon contrat de travail (CDD) est un contrat de collaboration entre un partie public et un partie privé. Le contrat a été émis par la fonction publique.

La société privée avec laquelle nous collaborions à été liquidée économiquement. Ce qui rends impossible ma mission.

Mon contrat de travail est-il caduc? Suis-je licencié économiquement?

Merci d'avance

-----  
Par kang74

Bonjour

Le licenciement économique n'existe pas dans le droit public : seul votre employeur peut décider de vous licencier comme il peut modifier votre contrat ou transformer votre emploi .

Par de là, il faut voir avec votre administration ce qui est prévu pour vous .

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F515>][url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F515>]

-----  
Par Cocodrilo

Merci, pour ces informations.

Suis-je dans l'obligation d'accepter ce remplacement même s'il ne correspond à mes domaines de compétences ?

Merci d'avance.

-----  
Par kang74

Lisez le lien , vous avez tous les cas possible avec les possibilités de reclassement ce qui est une chose différente que la transformation de votre emploi par exemple , ou la modification substantielle de votre contrat .